



## BIOGRAPHIE DE NOS SAGES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

[www.hessedvedavid.com](http://www.hessedvedavid.com)



בס"ד

### Chimon Ben Chata'h

En la personne de Chimon Ben Chata'h, nous nous trouvons en présence de l'un des caractères les plus imposants dont parle l'histoire. Plein d'enthousiasme pour la vérité et la justice, faisant le bien avec un soin des plus consciencieux et s'opposant au mal et à l'injustice, il trouve de nombreuses occasions de manifester la grandeur de son caractère. Il ne connaît pas d'égards, quand il s'agit de se mettre du côté de la vérité et de la justice. La puissance royale ne saurait l'intimider, l'amitié ou le respect pour un ami ou un chef vénéré ne peuvent le faire fléchir, la bonté pour ses subordonnés ne peut l'empêcher d'agir, l'amour de son propre fils ne peut l'influencer, ni la crainte des puissants malfaiteurs le retenir, ni l'offre de fortunes le faire chanceler dans ses principes. Il met au-dessus de tout, comme l'exige la Torah, la vérité et la justice. Nous nous proposons de raconter quelques traits de sa vie, que nous venons de résumer dans ses grands traits.

Les Sadducéens enseignent que les faux témoins ne peuvent être exécutés que si la personne faussement accusée a vraiment été mise à mort. Afin qu'il y eut un précédent, Yéhouda Ben Tabbai fit punir de mort un témoin unique, convaincu de mensonge, qui seul n'aurait pas pu causer l'exécution de l'accusé. Ce fut alors que Chimon Ben Chata'h, s'élevant contre lui, dit : « Vraiment cela te sera compté, de la même manière que si tu avais versé du sang innocent. Car ainsi enseignent les Sages : les faux témoins ne peuvent être exécutés que s'ils ont été tous les deux convaincus de mensonge; ne peuvent subir le supplice de la flagellation que s'il est prouvé qu'ils ont tous deux menti ». Tout aussitôt, Yéhouda Ben Tabbai reconnut ses torts et assumait dorénavant le rôle de second; il s'abstint de prononcer un jugement, si ce n'était en présence de Chimon Ben Chata'h. Et depuis ce jour, il vécut jusqu'à la fin de sa vie dans le repentir et la pénitence. Il visitait la tombe du faux témoin exécuté et s'y laissait tomber en pleurant si fort, que sa voix pouvait être entendue de loin. Chimon Ben Chata'h fut alors Nassi. Sa haute dignité l'obligea à assumer de tristes devoirs. Un esclave du roi Yanaï avait commis un meurtre. Le roi avait donc à comparaître devant le Sanhédrin. Il fit apporter un trône dans l'antichambre carrelée du Saint Temple et s'y assit. Alors Chimon Ben Chata'h lui dit : « Lève-toi, roi Yanaï, non devant nous, mais devant le Maître du monde qui a dit : « Et les hommes seront debout devant l'Eternel ». (Deutéronome, ch. 19, v. 17) Et le roi dit : « Ce n'est pas ce que tu dis toi, fils de Chata'h, que je ferai, c'est ce que décideront les autres juges ». Les juges se tenaient en demi-cercle, de part et d'autre du roi. Chimon Ben Chata'h tourna son regard vers la droite, mais les juges qui se tenaient à droite n'osèrent pas affirmer ce qui était la vérité, par crainte du roi; ils baissèrent la tête et regardèrent par terre.



## BIOGRAPHIE DE NOS SAGES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

[www.hessedvedavid.com](http://www.hessedvedavid.com)



בס"ד

Chimon Ben Chata'h regarda à gauche, mais ceux de gauche aussi, baissèrent les yeux à terre. Alors Chimon Ben Chata'h dit : « Vous craignez donc un homme plus que D. ? Puisse alors Celui qui connaît les pensées faire tomber sur vous le châtement mérité ». Et D. envoya alors un ange et les juges craintifs moururent sur l'heure. Le nouveau Sanhédrin fixa une prescription religieuse, selon laquelle aucun roi ne devait être désormais appelé devant un tribunal. (Sanhédrin 19-a) Avant même qu'il fut devenu prince, Chimon Ben Chata'h s'était promis que s'il accédait jamais à ces hautes fonctions, il éliminerait du peuple d'Israël les malfaiteurs qui méritaient la mort. (Yérouchalmi, Sanhédrin Ch. 6 § 6) Lorsqu'il eut atteint ce but, il fit mettre à mort quatre-vingts femmes criminelles. Leurs parents crièrent vengeance; ils suscitèrent de faux témoins, qui accusèrent le fils de Chimon Ben Chata'h d'un crime passible de la peine de mort. Le jeune homme fut condamné, et lorsqu'on le conduisit sur le lieu de l'exécution, il dit : « Si j'ai commis le crime dont on m'accuse, que ma mort n'expie pas le péché ». Les faux témoins avouèrent qu'ils avaient été payés par les amis des femmes mises à mort. Mais il était trop tard. (Rachi pour Sanhédrin 44-b) Autant Chimon Ben Chata'h était sévère, comme juge, autant il était juste et désintéressé, dans ses rapports avec son prochain. Il fut un temps où Chimon Ben Chata'h était pauvre et s'occupait de commerce de chanvre. Un jour, ses élèves lui dirent : « Rabbi, nous voulons t'acheter un âne, pour que tu puisses charger ta marchandise et n'aies pas besoin de porter toi-même de si lourds fardeaux ». Et ainsi firent-ils. Quand ils amenèrent l'âne dans sa maison, ils s'aperçurent qu'il portait un précieux collier de perles autour du cou. « Vois, lui dirent alors ses élèves, D. t'a donné un trésor, pour que tu puisses vivre tranquillement, en te consacrant entièrement à l'étude de la Torah ». Mais Chimon Ben Chata'h leur répondit : « Rendez le collier, car il est parvenu en ma possession sans que son propriétaire le sache ». Et les élèves firent ce que leur maître leur avait recommandé. Lorsque l'ancien propriétaire de l'âne (c'était un païen) rentra en possession de son précieux collier, il s'écria : « Béni soit le D. des juifs qui a commandé à Son peuple d'être si honnête ! » Ses disciples ayant rapporté cela à leur maître, Chimon Ben Chata'h leur dit : « Une telle glorification du nom de D., n'a-t-elle pas plus de prix que tous les trésors de la terre ? » (Yérouchalmi, Baba Metsia Ch. 2 § 5) Alexandre Yanaï mourut encore jeune. Lorsqu'il se sentit près de sa fin, son épouse Salomé (que certains textes appellent d'ailleurs Cheltzion) émit la crainte de voir les Pérouchime, dans le désir de se venger des persécutions du roi, s'efforcer d'exclure ses enfants de la succession au trône. Mais le roi lui répondit : « N'aies pas peur des Pérouchime, car se sont des hommes pieux, qui craignent D., incapables de se venger et de conserver quelque rancune; et ne crains pas davantage les Sadducéens, car ils sont mes amis. Mais crains seulement ceux qui sont faux; les hypocrites capables de commettre des actions aussi criminelles que celles de Zimri, et qui demandent le salaire de Pin'has ». (Sotah 22-b, d'après l'explication de Rachi)



## BIOGRAPHIE DE NOS SAGES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

[www.hessedvedavid.com](http://www.hessedvedavid.com)



בס"ד

La reine, qui fut régente pendant la minorité de son fils, soutint les Pérouchime et notamment Chimon Ben Chata'h. La conséquence de cette politique fut une période de bonheur, de paix et de prospérité pour le pays telle que notre peuple en connut rarement. Nos Sages racontent par exemple qu'au temps où la reine Salomé était régente et où Chimon Ben Chata'h gouvernait à ses côtés, D. bénit d'une façon miraculeuse les fruits de la terre. La pluie tombait juste au bon moment et les récoltes furent si belles qu'on en garda longtemps le souvenir. Avant de nous séparer de Chimon Ben Chata'h, faisons encore mention de ses Takanoth (institutions légales) qui furent déterminantes pour trois matières différentes. Sa première décision consista à renforcer les liens matrimoniaux, en rendant le divorce plus difficile. Jusqu'alors, la Kétouba, somme que la femme juive touche en devenant veuve ou divorcée, fixée par le contrat de mariage, était déposée chez les parents de cette dernière, si bien que les difficultés d'argent n'étaient pas une cause qui pût retarder un divorce. Chimon Ben Chata'h accorda, d'une part, au mari le droit de disposer entièrement de la dot de sa femme, mais par contre l'obligea à garantir cette dot par la totalité de sa fortune à lui, dispositions qui sont encore en vigueur aujourd'hui. Du fait même que le mari peut jouir de la dot de sa femme, il l'investit dans ses affaires, et la difficulté de la récupérer est un obstacle au divorce. L'ouverture des écoles, eut, elle aussi, une importance considérable pour la vie du peuple juif et pour l'avenir d'Israël. La Torah recommandait : « Et tu l'inculqueras (la Loi Divine) à tes enfants ». C'est un commandement que nous mentionnons tous les jours deux fois dans le Chéma Israël. Le père a le devoir sacré d'instruire son enfant dans la Loi Divine. Ce devoir n'en fut pas moins souvent négligé. Ce fut pour cette raison que Chimon Ben Chata'h décréta la fondation d'écoles et la nomination de maîtres, de façon à ce que les enfants pussent jouir d'un enseignement fait en commun. Il est vrai qu'il avait toujours existé, depuis les temps reculés, des salles d'étude et des écoles pour adultes : des hommes de savoir rassemblaient autour d'eux un cercle de disciples à qui ils enseignaient sans n'en recevoir aucun avantage en contrepartie. Mais que des enfants soient instruits, et par des maîtres rémunérés à cette fin, cette grande innovation, nous la devons à Chimon Ben Chata'h. La troisième Takanah, de ce grand savant concernait un tout autre sujet. La Torah précise de quelle façon, chaque fois différente, les ustensiles de métal ou de bois, les vases de terre, les vêtements de lin, de laine ou de poils sont aptes à recevoir l'impureté. Par contre, la Torah ne parle pas des vases en verre, car leur invention lui est postérieure. Fidèles au conseil de la Grande Assemblée, « Faites une barrière autour de la Torah », ce qui signifie : instituez des règlements, afin que la Loi Divine soit constamment respectée, José Ben Yoézer et José Ben Yo'hanan avaient essayé de soumettre les vases en verre à cette loi sur l'impureté. Mais le peuple n'y avait pas pris garde. Ce fut Chimon Ben Chata'h qui réussit partout à faire admettre cette Takanah, ce qui explique qu'elle porte son nom.



## **BIOGRAPHIE DE NOS SAGES**

**Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice**  
[www.hessedvedavid.com](http://www.hessedvedavid.com)



**בס"ד**

Et nous voyons par là que les grands hommes d'Israël s'inquiétaient de ces prescriptions que l'on appelle aujourd'hui, avec une pointe de dédain, les «lois cérémonielles», avec le même sérieux que des grands principes de morale ou d'éducation, et ils vouaient leur vie. (Yérouchalmi Ketoubth, Ch. 8 § II).

**Que le souvenir du Tsadik soit une bénédiction pour tout le peuple juif !**